



PREFET DES DEUX-SEVRES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Pôle de la Protection des Populations
Mission Environnement Biologique**

30 rue de l'Hôtel de Ville
CS 58434
79024 NIORT Cedex
Tel : 05.49.17.27.00
Fax ; 05.49.17.27.96
Courriel : ddcspp-envi@deux-sevres.gouv.fr
Ouverture des bureaux :
du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

SEANCE DU 24 FEVRIER 2015

Niort, le 28 janvier 2015

**RAPPORT
de l'INSPECTION des INSTALLATIONS CLASSEES**

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Proposition au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.
Demande d'autorisation relative à la mise en conformité d'un plan d'épandage pour le traitement des effluents de porcs.

STATUT JURIDIQUE : SCEA SELECT PORC
(siège social) M. Emile ROUX
Beauregard
79110 LOUBIGNE

**ETABLISSEMENT
CONCERNE** SCEA SELECT PORC
Beauregard
79110 LOUBIGNE

REFERENCE : Transmission en date du 01 juillet 2014 à Monsieur le Préfet du dossier relatif au plan d'épandage annexé à l'élevage de porcs exploité par la SCEA SELECT PORC.

En application du livre V – Titre 1^{er} du Code de l'Environnement et de l'article R.512-25 de la partie réglementaire du Livre V du Code de l'Environnement, un rapport doit être établi par l'Inspection des installations classées et présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

1.1 - Historique

Le pétitionnaire bénéficie :

- d'une autorisation préfectorale modifiée n° 2 323 du 06 novembre 1991 pour un effectif de 1 974 animaux équivalents porcs.
- d'un récépissé de déclaration n° 3 926 du 05 mars 1993 pour 44 vaches laitières.

Le 27 avril 1999, la préfecture des Deux-Sèvres prend acte (récépissé n°A3201) d'un transfert de nom de l'EARL ROUX vers la SCEA SELECT PORC pour l'activité porcs.

Le 26 novembre 2013, la Préfecture des Deux-Sèvres prend acte (n° A5400), suite à la mise aux normes « bien-être animal » des truies gestantes, d'une augmentation d'effectif de 1 536 à 1 974 animaux équivalents porcs.

Compte tenu de la mise en demeure, en date du 17 juillet 2013, et de la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes (bien-être animal) avant le 31 mars 2014, la SCEA SELECT PORC dépose un dossier technique ICPE en vue de la modernisation de l'élevage avant le dépôt d'un dossier complet de demande d'arrêté complémentaire.

Un dossier technique de mise à jour du plan d'épandage pour un élevage de porcs dépendant du régime de l'autorisation est déposé le 23 décembre 2013.

1.2 - Références de l'exploitation

Nom du demandeur : Emile ROUX

Statut juridique : SCEA SELECT PORC

Adresse du siège social : Beauregard 79110 LOUBIGNE

Adresse de l'élevage : Beauregard 79110 LOUBIGNE

2 - INSTRUCTION DU DOSSIER

2.1 - Evolution du plan d'épandage

Suite à la refonte et à la modernisation de l'installation en élevage porcin de la SCEA SELECT PORC du site de Beauregard, le plan d'épandage sera modifié.

Les épandages auront lieu sur les surfaces de l'EARL ROUX et celles de 3 autres prêteurs de terre.

Les communes concernées sont Loubigné, Ardilleux, La Bataille, Crézières, Aubigné, Bouin (Deux Sèvres) et Paizay-Naudouin-Embourie (Charente).

La production des éléments fertilisants sera la suivante après la hausse des effectifs :

	Situation antérieure	Situation projetée	Evolution
Azote (N)	13 255 kg	13 815 kg	+ 4%
Phosphore (P2O5)	8 833 kg	8 257 kg	- 6%

La production annuelle de lisier de porcs après projet devrait être proche de 3 326 m3 soit une hausse de 24%.

Le plan d'épandage précédent comportait les parcelles de 3 exploitations, avec ce nouveau projet, elles seraient 4 :

Situation autorisée		Situation en projet		Observations
Nom	SPE inscrite	Nom	SPE inscrite	
EARL ROUX	40,48 ha	EARL ROUX	118,76 ha	Mise à disposition partielle, rajout de surfaces sur Ardilleux et Bouin
Mme AUFFRET	55,69 ha	Mme AUFFRET	0 ha	Retrait de surfaces autrefois inscrites sur Loubigné et La Bataille
M. SAUQUET	28,14 ha	M. SAUQUET	31,39 ha	Mise à disposition partielle, rajout de faibles surfaces sur Aubigné
		Mme BALLAND	33,48 ha	Nouveau prêteur, mise à disposition partielle, terres sur La Bataille et Loubigné
		EARL FORTIN BROSSET	99,76 ha	Nouveau prêteur, mise à disposition partielle, terres sur Paizay-Naudouin-Embourie
TOTAL	124,31 ha		283,39 ha	

2.2 - Les ouvrages de stockage de lisier de porcs

Les fosses à lisier actuelles seront conservées.

Le total disponible après projet se montera à 961 m³ pour la fosse carrée extérieure recouverte et 2 490 m³ en pré-fosses.

Cette nouvelle capacité assure plus d'un an de stockage de lisier contre 11 mois pour le dispositif actuel.

2.3 - Classement des activités suivant la nomenclature installations classées

Rubrique	Activité	Volume	Cl
2102.2	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc. de) en stabulation : Effectif supérieur à 450 animaux-équivalents. Nota : Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent ; Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux équivalents ; Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise à l'engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.	1 974 AE	E

3 - ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE

3.1 - La ressource en eau

3.1.1 - Le réseau hydrographique

Le site d'élevage est dans le bassin versant de la Boutonne, affluent de la Charente. Il en est de même pour la partie Nord Ouest du plan d'épandage. Le reste du plan d'épandage est dans le bassin versant de l'Aume, autre affluent de la Charente.

Tout le secteur est donc concerné par le SDAGE Adour Garonne, une partie concernée par le SAGE de la Boutonne et le reste par celui de la Charente.

3.1.2 – Hydrogéologie

La totalité du plan d'épandage repose sur des terrains sédimentaires, majoritairement des calcaires, généralement couverts d'un mince horizon d'altération.

3.1.3 – La ressource en eau potable

L'eau d'abreuvement des animaux provient et proviendra exclusivement du réseau public AEP. On peut estimer ainsi la consommation après projet à :

Types d'animaux	Besoin en litres /j/porc	Estimation de la consommation en m3 /an
EAU D'ABREUVEMENT		
Porcelets en post sevrage	3	788
Porcs en engraissement	6	2497
Truies gestantes, cochettes, verrats	18	1340
Truies allaitantes	25	365
EAU DE LAVAGE		600
TOTAL		5590

L'élevage dispose d'un compteur spécifique. Il dispose d'un clapet anti retour (et d'un robinet de sécurité) évitant toute pollution du réseau.

3.1.4 - La qualité des eaux

Le site d'élevage et la partie Nord-Ouest du plan d'épandage sont situés dans le bassin versant de la Boutonne. Le reste du plan d'épandage est dans le bassin versant de la Charente via son affluent l'Aume. Les masses d'eau superficielle concernées sont :

- celle de la Boutonne de sa source au confluent de la Belle,
- celle de l'Aume de sa source au confluent avec la Couture.

Le plan d'épandage est déficitaire en phosphore organique et en azote organique, et la pression azotée reste limitée. Les risques de ruissellement ont été étudiés et pris en compte. Le projet de refonte d'élevage autorisé en 2013 n'entraînait que peu d'évolution des rejets en azote et phosphore par rapport à la situation antérieure. Or, la surface inscrite au plan d'épandage a plus que doublé. Les pressions en azote et phosphore organique vont donc baisser par rapport à la situation antérieure.

Aucun cours d'eau ni zone humide ne sont recensés sur les communes concernées.

3.1.5 - Les sites naturels

Compte tenu des pratiques mises en œuvre, tant pour le plan d'épandage que pour le site d'élevage, le projet de la SCEA SELECT PORC n'aura pas d'impact négatif sur les zones NATURA 2000 de la région.

3.1.6 - Le SAGE de la SEVRE NIORTAISE

Le SAGE de la Sèvre-Niortaise prévoit, notamment, les mesures suivantes concernant les agriculteurs :

- maîtriser la fertilisation azotée organique et minérale sur les cultures ;
- améliorer la gestion et la valorisation agronomique des effluents d'élevage ;
- améliorer la gestion de l'inter-culture et le recyclage de l'azote ;
- renforcer le dispositif des bandes enherbées ;
- préserver, gérer et reconstituer le maillage des haies de bandes boisées et des ripisylves ;
- assurer une gestion durable des sols.

Le plan d'épandage de la SCEA SELECT PORC les prend en compte.

3.1.7 – La gestion des eaux pluviales

Il n'y aura aucun mélange entre les eaux pluviales de toiture et les effluents porcins car ces dernières sont collectées.

3.2 La gestion de la fertilisation

3.2.1 Poids de fertilisants à gérer

La production annuelle de lisier de porcs après projet sera proche de 3 326 m³.

3.2.2 Les surfaces disponibles pour l'épandage

Les surfaces disponibles seront les suivantes :

	Surfaces épandables	
	Situation antérieure	Situation projetée
EARL ROUX	40,48 ha	118,76 ha
Mme AUFFRET	55,69 ha	0
M. SAUQUET	28,14 ha	31,39 ha
Mme BALLAND		33,48 ha
EARL FORTIN BROSSET		99,76 ha
	124.31 ha	283,39 ha

3.2.3 – Bilan de fertilisation organique sur l'exploitation de la SCEA SELECT PORC

Cheptel	Mode de logement	Effectif	Par animal (source COPERN 2003)		Pour l'atelier porcine	
			Azote	Phosphore	Azote	Phosphore
Truies et verrats présents	Lisier	222	14.5	11	3 219	2 442
Procelets prod.	Lisier	3 540	0.4	0.25	1 416	885
Porcs à l'engrais prod.	Lisier	3 400	2.7	1.45	9 180	4 930
					13 815	8 257

Exploitant	SAU	SPE	AZOTE				PHOSPHORE			
			Exportation culture	Fumier + pâturage	Apport porcine	Solde	Exportation culture	Fumier + pâturage	Apport porcine	Solde
EARL ROUX	140.00	118.76	18 584	7 054	8 493	-3 037	8 239	2 895	5 076	-268
Collette BALLAND	49.48	33.48	5 244		2 800	-2 444	2 178		1 674	-504
EARL FORTIN BROSSET	249.00	99.76	21 718	8 177	900	-12 641	10 084	9 168	538	-378
Yves SAUQUET	37.71	31.39	3 931		1 622	-2 309	1 733		969	-764
	476.19	283.39	49 477	15 231	13 815	-20 431	22 234	12 063	8 257	-1 914
Apports par ha				102.49				71.70		

3.3 – Risques sanitaires liés à l'épandage

Le dossier examine les dangers potentiels liés à l'épandage au travers des agents biologiques propres à l'espèce : flore fécale et salmonelle.

L'évolution bactérienne avant épandage montre le faible risque bactérien lié aux épandages de lisier de porcs. Le transport du lisier sera effectué avec un matériel étanche et bien entretenu, utilisé par un personnel compétent. Les épandages seront réalisés avec un matériel (rampe à buses ou à pendillards) permettant d'éviter la formation d'aérosols. Sur les îlots à moins de 100 m des tiers, la SCEA SELECT PORC fera intervenir des tonnes équipées de rampe à pendillards. Le lisier sera enfoui chaque fois que possible. Les îlots retenus pour l'épandage sont tous à plus de 400 m des bourgs et villages.

4. - ENQUETE AUPRES DES CONSEILS MUNICIPAUX

Sur les sept communes consultées, quatre ont émis un avis favorable : LOUVIGNE, LA BATAILLE, CREZIERES et AUBIGNE. Les trois autres (ARDILLEUX, BOUIN et PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE) ne se sont pas prononcées.

5 - CONSULTATIONS ADMINISTRATIVES

5.1 - Agence Régionale de Santé des Deux-Sèvres (14 octobre 2014)

Ce service formule les remarques suivantes :

« compte tenu de la localisation, des parcelles n°14, 28 et 29 du plan d'épandage dans des périmètres de protection de captage, il convient de calculer le bilan de fertilisation à la parcelle pour ces 3 îlots afin de vérifier qu'ils respectent ce bilan pour chacune ainsi que l'absence de dépassement de la valeur limite d'épandage de fertilisants organiques fixée par le 5^{ème} PAZV pour chacune de ces parcelles ».

Mémoire en réponse de l'exploitant :

« Les îlots 14, 28 et 29 de l'EARL Roux représentent 20.92 ha de SAU, dont 20.74 ha épandables. Sur ces surfaces, l'EARL Roux a arrêté de cultiver du tournesol et a par conséquent réintroduit dans son assolement du colza et du pois protéagineux. L'assolement pratiqué est donc pois/colza/blé/orge/blé/colza. Les terres de groies présentes sur ces îlots assurent de très bons rendements en céréales à paille, avec des moyennes de 75 qx/ha en blé, 80 qx/ha en orge. Les rendements moyens sont plutôt de 37 qx/ha en colza et 35 qx/ha en pois. Le pois ne reçoit aucun épandage de lisier. Il n'y a généralement pas d'épandage de lisier non plus pour le colza suivant un pois, mais il peut y avoir épandage sur blé ou orge en place (généralement 30 m3/ha en sortie d'hiver, soit 120 kg d'azote total), et en fin d'été avant un colza précédé d'une céréale à paille. Il peut aussi y avoir un épandage sur colza en place en sortie d'hiver, mais uniquement quand les conditions météo s'y prêtent (dans ce cas, il y a un apport d'azote liquide en moins).

Il est possible d'apporter 1800 kg d'azote et 1076 kg de phosphore sur ces surfaces sans déroger au principe d'équilibre de la fertilisation en phosphore (il y a dans ce cas de figure un déficit théorique en azote, qui doit être compensé par des apports minéraux calculés précisément îlot par îlot selon les modalités imposées par le GREN Poitou-Charentes). »

Commentaire de l'inspection des installations classées :

Le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques d'épandage sont renseignés à la parcelle conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

5.2 - Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement (17 octobre 2014)

Le plan d'épandage de la SCEA SELECT PORC est cohérent avec les objectifs de la fertilisation inscrits notamment dans le SDAGE Adour-Garonne et doit être respecté.

Une remarque est faite sur l'exploitation EARL FORTIN BOSSET qui met à disposition des terres pour assurer l'épandage des lisiers produits par la SCEA SELECT PORC et qui met également ses terres à disposition de la structure gestionnaire de la STEP de la ville de COGNAC pour assurer l'épandage des boues de la station. Certaines parcelles feront l'objet, dans certains cas, d'un double épandage.

Dans son mémoire en réponse l'exploitant précise que le plan d'épandage de l'EARL Fortin-Brosset a été mis à jour après modification de son assolement (baisse des surfaces en tournesol au profit du pois et du colza).

5.3 - Direction Départementale des Territoires de la Charente (27 octobre 2014)

Concernant la superposition des épandages concernant les îlots 2, 6, 11 et 29 appartenant à l'EARL FORTIN BROSSET, la DDT de la Charente considère qu'elle est envisageable mais sous réserve de :

- vérifier la complémentarité agronomique des apports de boues et de lisiers,
- évaluer sur la base d'analyses, les flux en éléments traces métalliques (Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn) apportés par le lisier dans les sols,

- assurer une traçabilité minimale en évitant d'épandre du lisier et des boues sur la même parcelle lors de la même campagne culturale,
- réaliser avant chaque épandage de lisier sur les îlots de référence 2, 11 et 29 une analyse portant sur les concentrations en nickel du lisier.

Mémoire en réponse de l'exploitant :

Le plan d'épandage de l'EARL Fortin-Brosset a été mis à jour après modification de son assolement (baisse des surfaces en tournesol au profit du pois et du colza).

5.4 - Direction Départementale des Territoires des Deux Sèvres (16 octobre 2014)

Avis favorable.

5.5 - Préfecture de la Charente (19 septembre 2014)

Avis favorable.

6 - CONCLUSION

Considérant :

- le dossier présentant le plan d'épandage ;
- les avis formulés par les communes consultées ;
- les avis des administrations ;
- les réponses apportées par l'exploitant ;

et sous réserve du respect des règles techniques qui seront fixées par l'arrêté préfectoral élaboré à partir de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux élevages, l'Inspecteur des Installations Classées pour l'environnement propose de donner une suite favorable à la demande formulée par la SCEA SELECT PORC.